

## **Modalités de validation Licence 1 – 2 – 3 de Sociologie 2018-2019**

### **Situation 1 :**

Votre moyenne générale calculée à partir de la moyenne des deux semestres est égale ou supérieure à 10/20



Félicitations, vous venez d'obtenir votre année!  
Vous n'êtes pas concerné-e par la seconde session d'examens.

### **Situation 2 :**

Votre moyenne générale est inférieure à 10/20 et vous avez obtenu la moyenne à l'un des deux semestres



Vous êtes concerné-e par la seconde session d'examens. Vous conservez votre semestre acquis et dans les unités non acquises du semestre manquant vous devez uniquement repasser les enseignements en-dessous de la moyenne et ceux où vous étiez absent. Dans ce cas de figure, la meilleure des deux notes est conservée.

### **Situation 3 :**

Votre moyenne générale est inférieure à 10/20 et vous n'avez pas obtenu la moyenne dans les deux semestres



Vous êtes concerné-e par la seconde session d'examens. Dans les unités non acquises des deux semestres vous devez uniquement repasser les enseignements en-dessous de la moyenne et ceux auxquels vous étiez absent-e. Dans ce cas de figure, la meilleure des deux notes est conservée.

## **Progression – redoublement**

- L'étudiant-e peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il-elle a validé l'ensemble des années précédentes.
- Un-e étudiant-e à qui ne manque qu'un semestre de l'année précédente peut être autorisé-e à s'inscrire dans l'année d'études suivante, moyennant de s'inscrire aux unités manquantes dans l'année non acquise. Cette autorisation (procédure AJAC) est soumise à l'autorisation du responsable de l'année inférieure (document spécifique à télécharger).
- En cas d'inscription simultanée dans deux années d'études consécutives de la même formation, la validation de la deuxième année ne peut intervenir avant la validation de la première année manquante.
- Ni le jury, ni le président de l'université, ne disposent du pouvoir de déroger à ces règles de progression.

## **Traitement de l'absence**

- En cas d'absence au contrôle continu (1<sup>re</sup> session) ou à l'examen terminal (1<sup>re</sup> session, 2<sup>e</sup> session), le 0 suivi de la mention ABS sont portés sur le procès verbal.